



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE GOTEIN
Bâtiment Ertech
Avenue de Tréville
64130 MAULEON-LICHARRE

Service Eau

Dossier suivi par :
Carole Mortiau

Mèl : carole.mortiau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 88 15
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Entretien du seuil de Bocalac sur la commune de TROIS-VILLES**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2022-00259**
FC/LET221095

Pau, le 17 août 2022

Monsieur le Gérant,

Par courrier en date du 18 juillet 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Entretien du seuil de Bocalac sur la commune de TROIS-VILLES

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00259**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la complétude ont été formulées et une demande de compléments a été émise en date du 1^{er} août 2022.

Le 16 août 2022, vous avez transmis au service en charge de la police de l'eau les compléments demandés.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

J'attire toutefois votre attention sur la nécessité de procéder au dégrèvement de la partie aval du dispositif de montaison situé au seuil et vous invite à profiter des travaux prévus pour procéder à la remise en fonctionnement de ce dispositif (avec respect des hauteurs de chutes de 0,30 m) afin que la continuité écologique soit assurée.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service Eau,



Aurélie BIRLINGER

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.